

Annexe 4

Modèle d'attestation incendie

Partie 1

(Cette partie doit être remplie préalablement à la délivrance de l'attestation par le bourgmestre)

Le soussigné

Chef de service d'incendie de et àdéclare que
la maison d'accueil* - maison de vie communautaire* - maison d'hébergement de type familial* - abri de nuit* - pour
personnes en difficultés sociales

.....
située à
ruen°.....

Première possibilité**

a) les mesures de sécurité et de protection contre l'incendie sont satisfaisantes pour l'hébergement
depersonnes en difficultés sociales,

Deuxième possibilité**

b) les mesures de sécurité et de protection contre l'incendie sont insatisfaisantes pour ce qui concerne les points
repris ci-dessous :

-
-
-
-
-

Pour ces raisons, la mise en activité de la structure d'hébergement - la poursuite des activités de la structure
d'hébergement - ne devrait pas être autorisée.*

Pour ce qui concerne les points repris ci-dessous :

-
-
-
-
-

Ces raisons ne constituent pas, à mon avis, un obstacle à la mise en activité de la structure d'hébergement - à la poursuite des activités de la structure d'hébergement pour un hébergement d'un maximum de personnes en difficultés sociales.

Il devra toutefois y être satisfait dans un délai de**

De toute manière, lorsque la structure d'hébergement aura répondu aux points repris ci-dessus, et que leur exécution aura** été vérifiée, elle satisfera aux mesures de sécurité et de protection en matière d'incendie.

Le Chef de service d'incendie
(date et signature)

(*) Biffer les mentions qui ne sont pas d'application.

(**) Biffer les mentions qui ne sont pas d'application et compléter.

Partie 2

(Partie réservée au bourgmestre)

Vu l'attestation complétée par

Chef du service d'incendie, le Concernant la maison d'accueil* - la maison de vie communautaire* - la maison d'hébergement de type familial* - l'abri de nuit* - dénommé(e)..... et géré par

Je soussigné,.....
bourgmestre de

Première possibilité*

a) marque mon accord sur les conclusions du rapport du service d'incendie contenues dans la partie 1 :

Seconde possibilité*

b) ne marque pas mon accord sur les conclusions du rapport du service d'incendie dans la partie 1, pour les raisons suivantes :

En conséquence,

Première possibilité**

a) la mise en activité - la poursuite des activités de la structure d'hébergement - susvisée est autorisée pour l'hébergement de personnes en difficultés sociales pour une période de quatre ans ** - de (à préciser si la période est inférieure à quatre ans).

Deuxième possibilité**

b) la mise en activité - la poursuite des activités de la structure d'hébergement - susvisée est autorisée pour l'hébergement d'un maximum de personnes en difficultés sociales pour une période de et jusqu'à la date du

Durant cette période, il devra être satisfait, en matière de sécurité et de protection contre l'incendie, aux points ci-après :

-
-
-
-
-

Une vérification devra être effectuée par le Chef de service d'incendie.

Troisième possibilité*

C. la mise en activité - la poursuite des activités - n'est pas autorisée*.

Le bourgmestre,
(date et signature)

(*) Biffer les mentions qui ne sont pas d'application.

(**) Biffer les mentions qui ne sont pas d'application et compléter.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 juin 2004 portant exécution du décret du 12 février 2004 relatif à l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement des personnes en difficultés sociales.

Namur, le 3 juin 2004.

Le Ministre-Président,
J.-Cl. VAN CAUWENBERGHE

Le Ministre des Affaires sociales et de la Santé,
Th. DETIENNE